

ANNEXE

LISTE DES DIFFÉRENTES CAISSES FRANÇAISES (régimes obligatoires, complémentaires supplémentaires)

Liste donnée à titre indicatif

Avertissement préalable

En application de l'article L. 114-12 du CSS, le secret professionnel ne peut être opposé à ces caisses.

Lorsque la demande de communication d'informations à caractère nominatif reçue correspond à une demande de traitement de masse, vérifier préalablement :

- si un accord (ou convention) relatif à l'échange d'informations n'a pas déjà été conclu précédemment avec le demandeur,
- et que la déclaration n'a pas déjà été faite auprès de la CNIL.

Régimes de salariés

- Régime des salariés agricoles (CCMSA)

Régimes spéciaux de salariés

- Agents de l'Etat (fonctionnaires civils et militaires) = Service des retraites de l'état (SRE) et établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).
- Banque de France (Caisse de réserve des employés de la Banque de France)
- Caisse Nationale de retraite des Industries électriques et gazières (CNIEG)
- Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)
- Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaire (CRPCEN)
- Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM)
- Caisse de retraite du personnel de la Régie Autonome des Transports Parisiens (CRPRATP)
- Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société Nationale des Chemins de Fer français (CPRPSNCF)
- Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers des Etablissements Industriels de l'Etat (FSPOEIE)
- Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM)
- Régime de retraite des ministres des cultes d'Alsace-Moselle
- Régime des assemblées parlementaires et du conseil économique et social
- Régime de retraite du personnel du port autonome de STRASBOURG
- Caisse de Retraite des personnels de l'Opéra national de PARIS
- Caisse de retraite du personnel de la Comédie Française (CRPCF)
- Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (pour son personnel - CANSSM)

Régimes des non-salariés

- Régime des exploitants agricoles (CCMSA)
- Régime social des indépendants (RSI)
- Caisse Nationale des Barreaux Français (CNBF)
- Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC)
- Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) qui regroupe les 13 caisses suivantes :
 - > CRN : Caisse de retraites des notaires
 - > CARMF : Caisse autonome de retraite des médecins de France
 - > CARCDSF : Caisse autonome de retraite des chirurgiens dentistes et des sages-femmes
 - > CAVP : Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens
 - > CARPIMKO : Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes.
 - > CARPV : Caisse autonome de retraite et de prévoyance des vétérinaires
 - > CAVAMAC : Caisse d'allocation vieillesse des agents généraux et des mandataires non salariés de l'assurance et de la capitalisation
 - > CAVEC : Caisse d'allocation vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes
 - > CARGE : Caisse autonome de retraite des géomètres - experts, experts agricoles et fonciers
 - > CREA : Caisse de retraite de l'enseignement, des arts appliqués, du sport et du tourisme
 - > CIPAV : Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse
 - > CAVOM : Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels.

Le fonds de solidarité vieillesse

Le Service de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

Régimes en voie d'extinction

- SEITA
- Fonds spécial d'assurance vieillesse des chemins de fer secondaires (CAMR)
- Imprimerie nationale
- Cantonniers de l'Isère (CANT-IS)
- Chemins de fer de l'Hérault (CFH-HER)
- Caisse de retraite du chemin de fer franco-éthiopien (CRCFE)
- Caisse de retraite des régies ferroviaires d'Outre-mer (CRRFOM)
- Régimes spéciaux des hôpitaux du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de Moselle
- Régimes spéciaux des communes de Moselle
- Régimes spéciaux des communes du Bas-Rhin
- Régimes spéciaux des communes du Haut-Rhin
- Régimes spéciaux des organismes de sécurité sociale du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de Moselle
- Autres régimes spéciaux du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de Moselle

Régimes complémentaires obligatoires de salariés

- Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)
- Association des régimes de retraite complémentaire (ARRCO)
- Institution de retraite complémentaire des agents non-titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC)
- Institutions de retraite complémentaire « ordinaires » (IRC), dont :
 - > la caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC)
 - > et l'institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création (IRCEC)

Les Régimes supplémentaires

1 - Les institutions régies par le Code de la sécurité sociale

- Les IRS (institutions de retraite supplémentaire) Article L.941-1 et suivants du Code de la sécurité sociale
- régimes de retraite supplémentaire déjà instaurés (sont destinés à disparaître progressivement)
- LES I.P. (Institutions de Prévoyance) du Code de la sécurité sociale et du Code rural à caractère paritaire Article L.931-1 et suivants du CSS.
- Les Institutions de retraite complémentaire (régimes de retraite complémentaire interprofessionnels)

2- Les mutuelles régies par le Code de la Mutualité

3 - Les sociétés d'assurance régies par le Code des assurances

- Les sociétés anonymes
- Les sociétés d'assurance mutuelle (= les sociétés mutuelles d'assurance et les sociétés à forme tontinière)